DÉLIBÉRATION N°CP 2021-329
DU 22 SEPTEMBRE 2021

CENTRE HUBERTINE AUCLERT, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, CITOYENNETÉ, VIE ASSOCIATIVE ET QUARTIERS POPULAIRES

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

VU la loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe ;

VU la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

VU la loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations ;

VU la loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité ;

VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

VU la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations ;

VU la loi n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des Droits ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU la loi n° 2016-832 du 24 juin 2016 visant à lutter contre la discrimination à raison de la précarité sociale ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 « La Région s'engage pour l'emploi : 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens » ;

VU la délibération n° CR 143-16 du 8 juillet 2016 modifiée relative au plan régional de lutte pour la

défense de la laïcité, des valeurs de la République et l'engagement dans la prévention de la radicalisation ;

VU la délibération n° CR 100-16 du 22 septembre 2016 modifiée relative au soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;

VU la délibération n° CR 161-16 du 13 octobre 2016 relative au soutien aux expressions citoyennes modifiée par les délibérations n° CP 2018-141 du 16 mars 2018 et n° CP 2021-205 du 1er avril 2021 ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2017-093 du 18 mai 2017 modifiée relative à la politique de la ville rénovée ;
VU la délibération n° CR 2018-024 du 3 juillet 2018 relative à la Région Ile-de-France, Région solidaire ;

VU la délibération n° CP 2019-075 du 19 mars 2019 relative au soutien régional à la politique de la ville, aux têtes de réseaux, concours les chanté nwel en Île-de-France ;

VU la délibération n° CP 2020-203 du 1er juillet 2020 relative à la lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes et aux enfants, citoyenneté, lutte contre les discriminations, centre Hubertine Auclert ;

VU la délibération n° CP 2020-431 du 18 novembre 2020 relative au soutien régional aux radios locales d'Ile-de-France et aux expressions citoyennes, lutte contre les discriminations, centre Hubertine Auclert ;

VU la délibération n° CP 2021-054 du 21 janvier 2021 relatif aux discriminations, aux violences faites aux femmes et aux enfants, à l'égalité femmes-hommes, au Centre Hubertine Auclert et aux quartiers populaires et citoyenneté ;

VU la délibération n° CP 2021-205 du 1 avril 2021 relative à la prévention des violences et des phénomènes d'affrontement entre groupes dans l'espace public ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CP 2021-243 du 22 juillet 2021 relative à la lutte contre les discriminations, citoyenneté, vie associative et quartiers populaires ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission des sports, de la citoyenneté et de la vie associative ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2021-329 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Soutien régional aux quartiers populaires et aux territoires ruraux

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien régional aux quartiers populaires et aux territoires ruraux », au financement de **2 associations** dans le cadre de partenariats renforcés pour la mise en place de projets détaillés en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **45 000 €**.

Subordonne le versement des subventions d'un montant inférieur à 23 000 € à la signature d'une annexe financière conforme à l'annexe financière type approuvée lors de la CP 2021-243 du 22 juillet 2021, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € à la signature d'une convention conforme à la convention type approuvée lors de la CP 2021-243 du 22 juillet 2021, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **45 000 €** disponible sur le chapitre 935 « Aménagement du territoire », code fonctionnel 51 « Politique de la ville », programme HP-51-003 « Actions Politique de la Ville », action 15100308 « Actions Politique de la Ville » du budget 2021.

Article 2 : ***Soutien régional de lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes***

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien régional de lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes », au financement de **l'association Mousse** dans le cadre d'un partenariat renforcé, pour la mise en place d'un projet détaillé en annexe 3 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **20 000 €**.

Approuve la convention de partenariat renforcé présentée en annexe 3 à la présente délibération, à passer avec l'association Mousse au titre du « Soutien régional de lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes ».

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de ladite convention et autorise la Présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **20 000 €**, disponible sur le budget 2021, chapitre budgétaire 930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-005 « Jeunesse et vie associative », action 10200504 « Lutte contre les discriminations » du budget 2021.

Article 3 : Centre Hubertine Auclert

Approuve l'avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs et de moyen entre la région Ile-de-France et le Centre Hubertine Auclert, Centre Francilien de ressources pour l'égalité femmes hommes, adoptée par délibération CP 2021-054 du 21 janvier 2021 présenté en annexe 2 à la présente délibération, et autorise la présidente du Conseil régional à le signer.

Article 4 : Partenariats renforcés pour la défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et pour la prévention de la radicalisation

Décide de participer au titre des « partenariats renforcés pour la défense des valeurs

républicaines, du principe de laïcité et pour la prévention de la radicalisation » au financement de **la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme - LICRA**, dont le projet est détaillé en annexe 4 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **50 000 €.**

Approuve l'avenant N°1 à la convention de partenariat renforcé conclue avec **la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme – LICRA,** adoptée par délibération CP 2020-203 du 1er juillet 2020, tel que présenté en annexe 5.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature par le bénéficiaire de l'avenant précité, et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **50 000 €** disponible sur le chapitre budgétaire 930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-005 « Jeunesse et vie associative », action 10200503 « Citoyenneté et valeurs de la République » du budget 2021.

Article 5 : Soutien à la vie associative

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux » au financement la 3ème année du programme triennal du projet de l'association **Animafac** détaillé dans la fiche projet en annexe 5 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **25 000 €.**

Approuve l'avenant-type présenté en annexe 6, subordonne le versement de cette subvention à la signature d'un avenant conforme à l'avenant type précité, et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **25 000 €,** disponible sur le chapitre 934 « Développement social et santé », code fonctionnel 40 « Services communs », programme HP 40-001 « Développement de la vie associative », action 14000101 « Soutien aux réseaux solidaires, associations et bénévolat » du budget 2021.

Article 6 : Soutien aux expressions citoyennes

Approuve la modification du règlement d'intervention relatif au « Soutien aux expressions citoyennes » adopté par délibération n° CR 161-16 du 13 octobre 2016 modifiée, tel que présenté en annexe 7 à la présente délibération.

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien régional aux expressions citoyennes » au financement des projets détaillés dans les fiches projets en annexe 8 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 40 555 €.

Subordonne le versement de ces subvention à la signature par le bénéficiaire d'une convention conforme à la convention-type votée par délibération n° CP 2021-243 du 22 juillet 2021 et autorise la Présidente du conseil régional à les signer.

Accorde à la société EDILARGE une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un stagiaire au titre de la subvention proposée dans la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 40 555 €, disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-005 « Jeunesse et vie associative », action 10200503 « Citoyenneté et valeurs de la République » du

budget 2021.

Article 7 : Démarrage anticipé de projets

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, dans le cadre de démarrage anticipé de projets, par dérogation prévue à l'article 29 alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 2021-55 du 21 juillet 2021.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

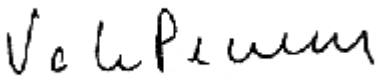

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 23 septembre 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 23 septembre 2021 (référence technique : 075-237500079-20210922-lmc1116839-DE-1-1) et affichage ou notification le 23 septembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

ANNEXE 1 - FICHES PROJETS QUARTIERS POPULAIRES

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-329

DOSSIER N° EX058961 - Village d'été 2021

Dispositif : Soutien régional aux quartiers populaires - Politique de la ville (n° 00001039)
Délibération Cadre : CR2017-093 modifiée du 18/05/2017
Imputation budgétaire : 935-51-6574-151003-300
Action : 15100308- Actions en faveur des quartiers populaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional aux quartiers populaires - Politique de la ville	179 500,00 € TTC	13,93 %	25 000,00 €
		Montant total de la subvention	25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION MIEUX VIVRE ENSEMBLE
Adresse administrative : 3 RUE DE JUSSIEU
78500 SARTROUVILLE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur AHMED EL BOUKHARI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en œuvre du projet de village d'été 2021

Dates prévisionnelles : 20 mai 2021 - 19 mai 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet vise à mettre en place un village d'été intitulé "Ré-enchanter notre ville" qui offre des activités sportives, culturelles, de loisirs et d'éducation en faveur des habitants de Sartrouville et ses alentours.

Afin de proposer des activités variées dans les quartiers, le « Village d'été » sera ouvert de 10h à 20h et de 21h à 1h du matin, soit une ouverture de 14h/journée.

Chaque semaine un thème rythmera les activités du village : cinéma, Jeux Olympiques, humour, musique & danses du monde, environnement et bien être, travaux manuels et bricolage, nouvelles technologies...

Chaque week-end, des soirées familiales seront organisées (barbecue karaoké, loto, …) et un espace spécifique "Club Jeunes" sera mis à disposition.
La mise en place du village est aussi l'occasion pour une cinquantaine de jeunes sartrouvillois de participer activement à l'organisation et aux activités (accueil, animation générale…).

Cette action sera l'occasion d'agir en partenariat avec le tissu associatif ou avec des prestataires extérieurs à la ville.

Il sera par ailleurs proposé une journée de rencontre et d'échanges entre les jeunes et la police nationale, l'occasion de revenir sur les représentations de chacun, et de parler des valeurs de la République et la

citoyenneté.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- SARTROUVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021
L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services (stages à thèmes, animation, formation, groupes de musique...)	23 000,00	12,81%
Achats non stockés de matières et fournitures (buvette, matériel, équipement, outillages...)	26 600,00	14,82%
Fournitures d'entretien - Petit équipement (matériel spécifique nettoyage, gestes barrières...)	4 000,00	2,23%
Locations (toilettes amovibles, lavabos amovibles, boxes de rangement)	11 000,00	6,13%
Frais de formation (des jeunes bénévoles à la citoyenneté)	2 300,00	1,28%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (comptabilité, réalisation du film...)	11 000,00	6,13%
Publicité, publications, relations publiques, communication (affiches, plaquettes, calicots, réseaux sociaux...)	7 000,00	3,90%
Fêtes, cérémonies, foire et exposition	2 500,00	1,39%
Transports - déplacements - missions (inauguration, location de cars, ...)	8 500,00	4,74%
Frais postaux et télécommunications	800,00	0,45%
Frais de personnel	82 800,00	46,13%
Total	179 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	25 000,00	13,93%
Subvention Etat (attribuée) CGET	15 000,00	8,36%
Subvention Département (attribuée) Yvelines	30 000,00	16,71%
Subvention Commune (attribuée) Sartrouville	70 000,00	39,00%
Subvention Organismes sociaux (sollicitée) CAF Yvelines	10 000,00	5,57%
Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	29 500,00	16,43%
Total	179 500,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-329

DOSSIER N° EX058931 - EDUCAP CITY : un rallye civique, citoyen, sportif et culturel pour la jeunesse

Dispositif : Soutien régional aux quartiers populaires - Politique de la ville (n° 00001039)
Délibération Cadre : CR2017-093 modifiée du 18/05/2017
Imputation budgétaire : 935-51-6574-151003-300
Action : 15100308- Actions en faveur des quartiers populaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional aux quartiers populaires - Politique de la ville	259 200,00 € TTC	7,72 %	20 000,00 €
		Montant total de la subvention	20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	CAPSAAA CAP SPORT ART AVENTURES AMITIES
Adresse administrative	:	190 RUE LECOURBE 75015 PARIS 15
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Karim MIMOUNI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en œuvre du projet EDUCAP CITY : un rallye civique, citoyen, sportif et culturel pour la jeunesse

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2021 - 31 août 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction et de l'intérêt de ce projet qui se déroule sur l'année scolaire, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet EDUCAP CITY est un projet national qui a pour but la sensibilisation au handicap auprès des enfants du CM2 à la 5ème.

Il se divise en deux volets principaux :
1) Le volet Cap Classe : interventions dans les écoles et collèges visant à prévenir les comportements et conduites à risque, lutter contre toutes formes de discrimination et promouvoir l'inclusion scolaire.

2) Le volet Cap Rallye : parcours d'orientation urbain permettant aux enfants (du CM2 à la 5ème) de découvrir leur ville, son Histoire, son patrimoine et sa culture, ainsi que les institutions de la République qui ouvrent leurs portes pour accueillir les jeunes et échanger sous forme ludique, pédagogique ou sportive sur diverses thématiques

3/ Sur le principe du Cap Rallye, l'étape "Cap'Itale" réunit à Paris les finalistes des Cap Rallyes et les bénéficiaires des Cap Classes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	5 000,00	1,93%
Achats non stockés de matières premières et fournitures	15 000,00	5,79%
EDF, autres fournitures	2 000,00	0,77%
Combustible, carburants, alimentation	25 000,00	9,65%
Fournitures d'entretien - Petit équipement	2 000,00	0,77%
Fournitures administratives	1 000,00	0,39%
Contrats prestations de services avec des entreprises	15 000,00	5,79%
Locations (immobilières – mobilières)	19 000,00	7,33%
Frais de colloques et séminaires	3 500,00	1,35%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 000,00	1,16%
Publicité, publications, relations publiques, communication	3 000,00	1,16%
Catalogues, imprimés, publications	1 700,00	0,66%
Transports - déplacements - missions	6 000,00	2,31%
Frais postaux et télécommunications	500,00	0,19%
Rémunérations du personnel	94 000,00	36,27%
Charges sociales et Frais de personnel	63 500,00	24,50%
Total	259 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	20 000,00	7,72%
Subvention Etat (sollicitée)	54 000,00	20,83%
Subvention Commune (attribuée)	27 000,00	10,42%
Subvention autre établissement public (attribuée)	17 000,00	6,56%
Subvention Aides privées (attribuée)	60 000,00	23,15%
Subvention Aides privées (sollicitée)	53 000,00	20,45%
Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	28 200,00	10,88%
Total	259 200,00	100,00%

ANNEXE 2 - AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE DU CENTRE HUBERTINE AUCLERT

AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Entre la région Ile-de-France et le Centre Hubertine Auclert, Centre Francilien de ressources pour l'égalité femmes hommes

Avenant n°1 à la convention N°CP 2021-054

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE, en vertu de la délibération N° CP2021-329 du 22 septembre 2021,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé :
dont le statut juridique est : Centre Francilien de ressources pour l'égalité femmes hommes, association loi 1901, domiciliée au 2, Rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, représentée par sa présidente, Madame Marie-Pierre BADRE,
ci-après dénommé « l'organisme »

d'autre part,

PREAMBULE :

La Région Ile-de-France souhaite renforcer les règles de déontologie et de prévention des risques d'atteinte à la probité qui incombent à ses organismes associés.

Dès lors, il est proposé de modifier les termes de la convention triennale d'objectifs et de moyens, adoptée par délibération CP 2021-054 du 21 janvier 2021 et conclue entre le Centre Hubertine Auclert (CHA) et la Région Ile-de-France.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

Un article 2.9 est ajouté selon les dispositions suivantes :

« *Article 2.9. Obligations en faveur du respect des règles de déontologie*

L'organisme s'engage à :

- *Etablir une Charte de déontologie applicable à compter du 1er janvier 2022 ;*
- *Rédiger un compte rendu annuel des actions menées en faveur du respect des règles de déontologie et de prévention des risques d'atteinte à la probité. Ce compte rendu devra être transmis à la Région Ile-de-France lors de la demande de versement du solde de la subvention globale de fonctionnement* ».

ARTICLE 2 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Il est ajouté à la suite des dispositions de l'article 3.2.1. subvention globale de fonctionnement susvisées :

« *Le versement du solde se fait sur présentation des pièces suivantes :*
• Un courrier d'appel de fonds daté, cacheté et signé par le représentant légal de l'organisme ;
• Les comptes annuels du dernier exercice clos de l'organisme signé par le représentant légal de l'organisme, soit certifiés par un commissaire aux comptes (inscrit sur la liste prévue à l'article L822-1 du Code de Commerce), soit signé par le comptable public pour les organismes en disposant ;
• Le rapport annuel d'activité du dernier exercice clos. »

la disposition suivante :

« • Le rapport annuel dédié au bilan des actions menées en faveur du respect des règles applicables en matière de déontologie, selon les termes de l'article 2.9 de la présente convention ».

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 22 septembre 2021.
Il prend fin au 31/12/2023.

ARTICLE 4: MODIFICATIONS DES TERMES DE LA CONVENTION INITIALE

Toutes les stipulations de la convention triennale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale adoptée par délibération CP N°2021-054 du 21 janvier 2021, et le présent avenant.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Ouen sur Seine,

Le
Pour le bénéficiaire
(signature et cachet)

Le
Pour la Région Ile-de-France,
Pour la Présidente du Conseil Régional

ANNEXE 3 - CONVENTION ET FICHE PROJET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT RENFORCE N°2021-329-01
Dossier 21008758

Au titre du Soutien régional à la lutte contre les discriminations et l'égalité entre les femmes et les hommes

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération N° CP2021-329 du 22 septembre 2021,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : **MOUSSE**
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 814826335 00022
Code APE : 94.99Z
dont le siège social est situé au : 54 AVENUE DE CHOISY 75013 PARIS
ayant pour représentant Monsieur Damien SARTRAN, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR100-16 modifiée du 22 septembre 2016.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par la délibération du Conseil Régional n° CR 2021-55 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier, adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération CR 01-16 du 22 janvier 2016 modifiée, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP2021-329 du 22 septembre 2021, la Région Île-de-France a décidé de soutenir MOUSSE pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : lutte contre les discriminations liées au sexe, au genre et à l'orientation sexuelle (référence dossier n°21008758).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 36,36 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 55 000,00 €, soit un montant maximum de subvention de 20 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le suivi et l'évaluation au fur et à mesure de la réalisation du projet, sur un plan quantitatif comme qualitatif, seront réalisés selon les modalités suivantes : le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre à la Région des données permettant d'alimenter et de vérifier la réalisation de l'action subventionnée. L'analyse des données, qui doivent être aussi exhaustives que possibles, doit constituer une base afin d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs définis dans l'annexe dénommée « fiche projet » ; de disposer d'une description précise et étayée des actions menées grâce aux financements apportés à l'organisme et de mesurer les résultats obtenus ainsi que les retombées indirectes des actions de l'organisme.

Le bénéficiaire s'engage également à fournir un bilan qualitatif de l'action/du projet subventionnée

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette offre de stage ou du contrat de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme « mes démarches » selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.
Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Présence de la mention :
Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention « Action financée par la Région Ile-de-France » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype :
La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos…).

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Evènements :
Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles des manifestations et toute opération de valorisation du projet subventionné. Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide régionale attribuée (première pierre, inauguration, festivité ou manifestation ayant bénéficié d'un soutien régional), le bénéficiaire est tenu d'en informer préalablement la Région Île-de-France et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant au service du protocole (plaque inaugurale, invitation, etc.). Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Relations presse / relations publiques :
Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.
Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :
Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale…

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région :
Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.
- en amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier.

- en aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité évènementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings…).

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.
Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie et dans la limite de 40% de la subvention.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le

représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.
Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :
- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- 1 justificatif de recrutement conformément au nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1 janvier 2021 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 22 septembre 2021.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale (ou du solde de la subvention de la dernière année d'exécution du programme pour une convention pluriannuelle) ou, à défaut, par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation.

Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Aussi, en cas de non-respect de l'article 2.6 précisant les obligations en matière de communication, la Région se réserve le droit de réclamer remboursement de tout ou partie de la subvention perçue.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP 2021-329 du 22 septembre 2021.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
MOUSSE
Monsieur Damien SARTRAN, Président

DOSSIER N° 21008758 - Lutte contre les discriminations liées au sexe, au genre et à l'orientation sexuelle

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 modifiée du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	55 000,00 € TTC	36,36 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MOUSSE
Adresse administrative : 54 AV DE CHOISY
75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Damien SARTRAN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : lutte contre les discriminations liées au sexe, au genre et à l'orientation sexuelle

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet vise à lutter contre les LGBTPhobies et le sexisme, qui se manifestent par des propos haineux, des discriminations dans le travail, la famille ou le voisinage ou par des violences physiques.

L'association poursuit plusieurs types d'actions :

1/ Actions judiciaires : Mousse intervient actuellement dans le cadre de plus de 90 contentieux judiciaires et administratifs. L'objectif est double : fournir une aide concrète aux victimes d'homophobie et construire une stratégie juridictionnelle sur le long terme pour faire reculer les discriminations ;

2/ Créations d'un site web : Mousse a pour projet de lancer un nouveau site internet : www.plainte-lgbt.org, dont l'objectif et de générer automatiquement des plaintes simples et plaintes avec constitution

de partie civile contre les actes LGBTQIphobes ;

3/ Sensibilisation : Mousse met à disposition des personnes discriminées et de leurs alliés des ressources pour lutter contre les discriminations. Il s'agit avec ces sites web de rendre visibles les discriminations, de faire changer les mentalités en donnant des images positives de personnes LGBTQI+ ou de fournir des modèles de documents essentiels dans les démarches administratives et juridiques.

Près de 30 personnes bénéficeront à l'année d'un accompagnement juridique. Les actions de sensibilisation seront destinées, quant à elles, à l'ensemble du public francilien.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	5 000,00	9,09%
Combustible et carburant	500,00	0,91%
Fourniture d'entretien, petit équipement	500,00	0,91%
Contrat, prestation de service avec des entreprises	500,00	0,91%
Charges locatives	6 000,00	10,91%
Frais de colloque et séminaire	1 500,00	2,73%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	30 000,00	54,55%
Publicité, publications, relations publiques	5 000,00	9,09%
Transports – déplacements - missions	500,00	0,91%
Frais postaux et télécommunications	500,00	0,91%
Rémunérations du personnel	5 000,00	9,09%
Total	55 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile de France	20 000,00	36,36%
Ville de Paris	10 000,00	18,18%
DILCRAH	5 000,00	9,09%
Mécénat d'entreprise	20 000,00	36,36%
Total	55 000,00	100,00%

ANNEXE 4 - AVENANT ET FICHE PROJET LICRA

AVENANT A LA CONVENTION INITIALE
DOSSIER N° 20003169

AU TITRE DES PARTENARIATS RENFORCES
« LUTTE POUR LA DEFENSE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE, DU PRINCIPE DE LAÏCITE, ET DANS LA PREVENTION DE LA RADICALISATION »

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen sur Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° 2021-329 du 22 septembre 2021,
ci-après dénommée « la Région »
d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : LICRA LIG INTER CONTR RACISM ANTISEM
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 784451684 00020
Code APE : 94.99Z
dont le siège social est situé au : 42 RUE DU LOUVRE 75001 PARIS
ayant pour représentant Monsieur MARIO STASI, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

EN PREAMBULE, IL EST RAPPELE QUE :

La Région Ile-de-France a conclu avec le bénéficiaire un partenariat renforcé et signé une convention triennale N° 2020-203 approuvée par délibération CP 2020-203 du 1er juillet 2020, au titre des **« Partenariats renforcés pour la défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et pour la prévention de la radicalisation »** adopté par délibération n° CR 143-16 du 8 juillet 2016 modifiée.

L'article 4 de ladite convention prévoit que les années 2 et 3 des programmes pluriannuels doivent obligatoirement faire l'objet de la signature d'un avenant qui fixera le montant de la subvention de l'action N+1 ou N+2 validé par la commission permanente.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Par délibération N° 2021-329 du 22 septembre 2021, la Région Île-de-France a décidé de soutenir le bénéficiaire pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » du présent avenant : partenariat renforcé pour la défense des valeurs de la République – programme triennal – année 2 (référence dossier n° 21008694).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 35,34 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 141 500 €, soit un montant maximum de subvention de 50 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » du présent avenant.

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1 janvier 2021 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention pour l'année 2 de l'action au bénéficiaire, à savoir le 22 septembre 2021.

Le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de la deuxième année de programme subventionné.

Il expire au plus tard après mandatement du solde de la subvention ou, à défaut, à l'expiration des délais de caducité figurant à l'article 3.1 de la convention initiale.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DES TERMES DE LA CONVENTION INITIALE

Toutes les stipulations de la convention biennale/triennale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

ARTICLE 6 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale adoptée par délibération n°CP 2020-203 du 1er juillet 2020, le présent avenant et l'annexe dénommée « fiche projet ».

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Ouen-sur-Seine,

Le	Le
Pour le bénéficiaire,	Pour la Région Ile-de-France,
(signature et cachet)	

DOSSIER N° 21008694 - Partenariat renforcé pour la défense des valeurs de la République - Programme triennal (Année 2)

Dispositif : Partenariats renforcés pour la défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et pour la prévention de la radicalisation (n° 00001066)
Délibération Cadre : CR143-16 du 08/07/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200503- Citoyenneté et valeurs de la République

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Partenariats renforcés pour la défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et pour la prévention de la radicalisation	141 500,00 € TTC	35,34 %	50 000,00 €
		Montant total de la subvention	50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LICRA LIG INTER CONTR RACISM ANTISEM
Adresse administrative : 42 RUE DU LOUVRE 75001 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur MARIO STASI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Partenariat renforcé pour la défense des valeurs de la République - Programme triennal (Année 2)

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet de la LICRA comporte 4 axes principaux :

1) Aide et assistance juridique aux victimes
- Assistance et appui juridique aux victimes d'actes racistes, antisémites et discriminatoires,
- Uniformisation de l'accueil juridique sur les départements de l'Île-de-France avec le soutien des sections locales pour une meilleure prise en compte des actes racistes et antisémites,
- Appui au mouvement sportif à la suite de propos, comportements et/ou actes contraires aux valeurs de la République et à la laïcité,
- Création de nouvelles permanences par le biais d'une communication à l'attention des habitants et mise en œuvre de services de pré-plaintes en ligne,
- Mise à disposition des militants et sections, d'outils, de ressources et de cas pratiques.

2) Restaurer l'autorité républicaine auprès de la jeunesse
- Mise en place d'actions de sensibilisation auprès des établissements scolaires (dessins, textes, vidéos sur les problématiques traitées par l'association),
- Organisation de stage d'observation pour permettre aux collégiens et lycéens de découvrir le

fonctionnement de la LICRA et d'être sensibilisés aux questions liées au racisme, à l'antisémitisme et aux discriminations (en partenariat avec la structure Tous en stage),
- Mise en œuvre du projet « Parcours sport, territoires et mémoires » qui permettra aux jeunes de faire des activités sportives tout en découvrant des lieux de mémoire franciliens.

3) Appui aux acteurs associatifs et institutionnels
- La LICRA répondra aux demandes d'acteurs associatifs et de collectivités, d'organiser des temps de sensibilisation ou formation sur la lutte contre le racisme et les discriminations, la prévention de la radicalisation, la laïcité et la gestion du fait religieux.
- L'association fournira aux jeunes volontaires de la Région des outils de sensibilisation et d'information sur la laïcité et les valeurs de la République.

4) Poursuite des actions d'appui pour la fonction « ressources »
- Animation de la « Commission Île-de-France » qui a pour mission de développer les actions dans les territoires de la Région Île-de-France et notamment les quartiers en difficulté.
- Développement de la mise en réseau des sections de la LICRA en Île-de-France avec les collectivités et les institutions, création de nouvelles sections (Sarcelles) et d'antennes locales.
- Mise en place d'outils pédagogiques en ligne proposant une dizaine de parcours thématiques.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la base subventionnable s'élève à 141 500€ et correspond au montant du budget proposé par le bénéficiaire, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant proposé (- 30 000€), au regard du budget régional disponible.

Localisation géographique : REGION ILE DE FRANCE
Contrat Particulier : Hors CPRD
CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021
L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	1 200,00	0,70%
Achats non stockés de matières et fournitures	3 800,00	2,22%
Fournitures d'entretien - Petit équipement	400,00	0,23%
Fournitures administratives	200,00	0,12%
Locations	3 200,00	1,87%
Gestion informatique, location locaux, copieurs	400,00	0,23%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 000,00	1,75%
Publicité, publications, relations publiques	3 800,00	2,22%
Fêtes, cérémonies, foire et exposition	1 800,00	1,05%
Catalogues, imprimés, publications	8 000,00	4,67%
Transports - déplacements - missions	5 500,00	3,21%
Frais postaux et frais de télécommunications	3 000,00	1,75%
Rémunération des personnels	136 850,00	79,96%
Total	171 150,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention État (sollicitée) - Ministère des sports	3 000,00	1,75%
Subvention État (sollicitée) - Ministère de l'intérieur	22 000,00	12,85%
Subvention Région (sollicitée)	80 000,00	46,74%
Subvention Commune (attribuée) - Boulogne	5 000,00	2,92%
Subvention Département (sollicitée) - Paris	20 000,00	11,69%
Cotisations adhérents	11 150,00	6,51%
Dons	30 000,00	17,53%
Total	171 150,00	100,00%

ANNEXE 5 - FICHE PROJET ANIMAFAC

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-329

DOSSIER N° EX058958 - Réseaux solidaires et têtes de réseaux, vie associative et bénévolat - ANIMAFAC - ANNEE 3

Dispositif : Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux, et pour la structuration de la vie associative et du bénévolat (n° 00001121)
Délibération Cadre : CR2018-024 du 03/07/2018
Imputation budgétaire : 934-40-6574-140001-300
Action : 14000101- Soutien aux réseaux solidaires, associations et bénévolat

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux, et pour la structuration de la vie associative et du bénévolat	56 600,00 € TTC	44,17 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ANIMAFAC
Adresse administrative : 3 RUE RECAMIER
75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Loris BIRKEMEYER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Sensibilisation des étudiants à la lutte contre les discriminations liées à l'orientation et à l'identité sexuelles, contre le racisme et contre l'antisémitisme - PROGRAMME TRIENNAL - ANNEE 3

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2021 - 31 août 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet porté par ANIMAFAC consiste à renforcer la capacité des étudiants franciliens à mettre en place d'une part des actions de lutte contre les discriminations liées à l'orientation et à l'identité sexuelles et d'autre part, des actions de sensibilisation contre le racisme et l'antisémitisme auprès des 115 associations du réseau ANIMAFAC. Ce projet est réalisé en partenariat avec de nombreuses structures spécialisées sur les sujets traités comme par exemple le Refuge et l'Union des Etudiants Juifs de France, des associations étudiantes telles que le Groupe LGBT+ des Universités de Paris, Equal, etc.
Les années 1 et 2 ont consisté à créer et à diffuser les outils de sensibilisation destinés aux associations étudiantes : outils d'autodiagnostic, kits de campagne, Vadémécum. Elles ont été l'occasion d'organiser des temps d'échanges, d'accompagnement et de formation y compris à distance dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

L'ambition du projet qui entre dans sa troisième année vise à poursuivre les actions initiées visant à :
- la finalisation et diffusion des podcasts co-construits avec les associations ;
- la poursuite de la diffusion des outils dans les universités ;
- l'évaluation du projet et l'analyse de la portée des outils.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	2 500,00	4,42%
EDF, autres fournitures	500,00	0,88%
Fournitures administratives	1 000,00	1,77%
Fournitures d'entretien - Petit équipement	2 000,00	3,53%
Locations (immobilières – mobilières)	2 500,00	4,42%
Publicité, publications, relations publiques, communication	700,00	1,24%
Catalogues, imprimés, publications	1 700,00	3,00%
Transports - déplacements - missions	6 000,00	10,60%
Frais postaux et télécommunications	2 000,00	3,53%
Rémunérations du personnel	27 700,00	48,94%
Charges sociales et frais de personnel	10 000,00	17,67%
Total	56 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	1 600,00	2,83%
Subvention Etat (attribuée)	10 000,00	17,67%
Subvention Etat (sollicitée)	20 000,00	35,34%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	25 000,00	44,17%
Total	56 600,00	100,00%

ANNEXE 6 - AVENANT TYPE RESEAUX SOLIDAIRES ET TETES DE RESEAUX

AVENANT A LA CONVENTION INITIALE
DOSSIER N° XXX

« SOUTIEN REGIONAL AUX RESEAUX SOLIDAIRES ET TETES DE RESEAUX »

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération n° **CP XX-XX du XXX**,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé :
dont le statut juridique est :
N° SIRET :
Code APE :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif **« Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux »** adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 2018-024 du 3 juillet 2018 « Région Ile-de-France, Région solidaire » ;

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par la délibération du Conseil Régional n° CR 2021-55 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier, adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération CR 01-16 du 22 janvier 2016 modifiée, et des conditions suivantes.

L'article 4 de la convention type prévoit que les années 2 et 3 des programmes pluriannuels doivent obligatoirement faire l'objet de la signature d'un avenant qui fixera le montant de la subvention de l'action N+1 ou N+2 validé par la commission permanente.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Par le présent avenant, conformément à la délibération n° **CP XX-XX du XXX**, le montant maximum de la subvention pour la **XX** année du programme triennal/biennal s'élève à **X€** représentant **X%** de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à **XX €**.

La subvention constitue un plafond. Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'organisme s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution effectivement justifié par application du taux de subvention indiqué ci-dessus.

Le plan de financement prévisionnel, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » du présent avenant.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ETHIQUE

(si non prévu à la convention initiale)

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention pour l'année 2 ou 3 de l'action au bénéficiaire, à savoir le **XXX**.

Le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de la deuxième/troisième année de programme subventionné.

Il expire au plus tard après mandatement du solde de la subvention ou, à défaut, à l'expiration des délais de caducité figurant à l'article 3.1 de la convention initiale.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DES TERMES DE LA CONVENTION INITIALE

Toutes les stipulations de la convention biennale/triennale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale adoptée par délibération n° **CP XX-XX du XXX**, le présent avenant et l'annexe dénommée « fiche projet ».

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Ouen-sur-Seine,

Le	Le
Pour le bénéficiaire,	Pour la Région Ile-de-France,
(signature et cachet)	

ANNEXE 7 - REGLEMENT D'INTERVENTION MODIFIE - SOUTIEN REGIONAL AUX EXPRESSIONS CITOYENNES

Région îledeFrance

REGLEMENT D'INTERVENTION
SOUTIEN REGIONAL AUX EXPRESSIONS CITOYENNES

1. OBJECTIFS

La Région s'engage à promouvoir des initiatives vectrices de citoyenneté en Ile-de-France, permettant de lutter contre les différentes fractures et phénomènes de violence, de renforcer la diffusion des valeurs de la République et du lien social entre Franciliens sur le territoire régional. La transmission de savoir, le développement sur l'ensemble du territoire de la richesse du patrimoine vivant francilien procèdent de la promotion d'une Ile-de-France solidaire et visent à conforter le sentiment d'appartenance et la fierté francilienne.
L'intervention régionale se traduira par un soutien financier à des projets favorisant la rencontre, le partage des cultures et des idées.

2. ACTIONS ELIGIBLES

Les projets pourront revêtir plusieurs natures :
- la promotion et l'organisation d'événements d'expressions citoyennes ;
- la transmission de savoirs et de savoir-faire ;
- la collecte et la diffusion de mémoires franciliennes ;
- le développement de supports à visée pédagogique et citoyenne, en direction des jeunes et/ou du grand public,
- la transmission des valeurs de la République et du principe de laïcité ;
- le développement d'actions visant à favoriser l'occupation positive de l'espace public et l'apaisement de tensions naissantes ou installées entre jeunes (prévention des violences, notamment par le recours à des médiateurs sociaux (dits aussi « médiateurs de rue »), développement d'ateliers de réparation individuels ou collectifs…)
- les actions en faveur du souvenir et du lien entre les Franciliens et leurs Institutions.

Les projets présentant une dimension régionale seront privilégiés, à l'exception des projets visant à prévenir les phénomènes de violences entre jeunes pour lesquelles des actions locales pourront être soutenues. A ce titre, les communes ou leurs groupements pourront être soutenus financièrement lorsqu'elles feront contractuellement appel à des associations spécialisées et agréés, reconnues pour leur expérience dans le cadre d'actions de médiation sociale sur l'espace public ; avec une priorité donnée aux projets s'inscrivant dans la durée. Les projets à caractère local pourront par ailleurs être pris en compte s'ils ont une spécificité innovante, sont en lien avec des journées ou évènements symboliques (par exemple la Journée Internationale des Droits des Femmes, etc.), ou s'inscrivent dans les orientations régionales de défense des valeurs de la République.

Sont exclus de tout financement les évènements ou manifestations à caractère politique, ainsi que les organismes, quelle que soit leur forme juridique, qui provoquent à la discrimination, à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur orientation ou identité sexuelle ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée.

Sont notamment exclus de tout financement les organismes qui appellent au boycott de l'Etat d'Israël, en particulier ceux qui participent au mouvement Boycott Désinvestissement et Sanctions (BDS), ces appels constituant une infraction pénale (cour de cassation, 20 octobre 2015).

3. BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif (associations et fondations reconnues d'utilité publique), des communes et des établissements publics pour l'obtention du soutien régional, en fonctionnement. Les associations et fondations devront avoir plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention afin de pouvoir justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée.

Les bénéficiaires éligibles sont étendus aux personnes morales de droit privé à but lucratif, pour la seule action suivante « développement de supports à visée pédagogique et citoyenne, en direction des jeunes et/ou du grand public ».

4. MODALITES FINANCIERES : DEPENSES ELIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre de ce dispositif, telles que les frais de personnel, les frais de mission (transports, déplacements, restauration), les fournitures, le petit équipement, les locations, les télécommunications, etc.

Les dépenses prises en compte sont les dépenses hors taxes, sauf si les bénéficiaires justifient qu'ils ne récupèrent pas, d'une façon ou d'une autre, en tout ou en partie, directement ou indirectement, la TVA.

La subvention régionale est fixée à 80% maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond fixé à 60 000 €.

Tout nouveau soutien financier à une structure ayant déjà bénéficié d'une première aide ne peut intervenir qu'après contrôle et évaluation préalables par les services de la Région de la mise en œuvre des actions précédemment financées.

Les subventions accordées en application du présent article sont imputées sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-005 « Jeunesse et vie associative », action 10200503 « Citoyenneté et valeurs de la République ».

5. DUREE DES PROJETS

Les projets devront démarrer à partir du vote en commission permanente, sauf autorisation exceptionnelle de démarrage anticipé, conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier en vigueur.

Ils pourront être annuels ou s'inscrire dans la durée, dans le cadre de conventions pluriannuelles (3 ans maximum). Dans le cadre des projets pluriannuels, chaque année devra faire l'objet d'une évaluation.

Les communes ou à leurs groupements, bénéficiaires d'un soutien régional pluriannuel dans le cadre d'actions de médiation sociale, devront remettre à la Région un bilan annuel de l'action des médiateurs sur le territoire.

6. PROCEDURE DE SELECTION

Les dossiers complets devront être déposés sur la plateforme des aides régionales.

Seront pris en compte dans l'analyse du dossier :

- la présentation du projet comprenant le descriptif des actions précises, l'impact pour la Région, le plan de financement avec les partenariats en cours ou sollicités, le descriptif des moyens mis à contribution ;
- l'envergure du projet,
- le public visé et le nombre de participants attendus ;
- la capacité d'accueil et d'ouverture du projet : large diffusion auprès de toute la population francilienne, voire au-delà, l'accueil de tout type de public ;
- les partenariats mobilisés : degré de collaboration avec les structures œuvrant sur les mêmes champs, capacité de mise en relation avec différents acteurs ;
- les modes de diffusion, de mutualisation et d'essaimage : modalités de reproduction du projet ;
- la mise en place d'une démarche non-discriminante et le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les projets sélectionnés seront soumis pour approbation à la Commission Permanente, seule compétente à décider du soutien régional dans la limite de la disponibilité des crédits.

Une fois la subvention attribuée aux organismes pour mener à bien leur(s) projet(s), une convention sera signée entre l'organisme bénéficiaire du projet et la Région, permettant de décrire les engagements de chacune des parties et de suivre la mise en œuvre du dispositif qui contribuera à donner une plus grande visibilité aux actions entreprises.

7. ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser le Conseil régional et ses organismes associés à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été voté par la Commission permanente du Conseil régional,
- Permettre toute visite des locaux par les agents de la Région, ainsi que l'observation du déroulement des services mis en place, dans le cadre du projet financé,
- Participer aux rencontres régionales sur la thématique.

La première communication publique ne pourra se faire qu'en accord et en présence de la Région. Toute communication par la suite, en dehors de la Région, devra mettre en valeur le rôle d'accompagnement et de partenariat de la Région. Par ailleurs, et conformément à l'article 1 de la délibération **CR 08-16 du 18 février 2016**[1]**,** tout bénéficiaire d'une subvention régionale s'engage à recruter au moins un stagiaire pour une période minimale de deux mois.

---

[2] « Article 1 : Décide que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale sera subordonnée, sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois. La convention, prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixera, en tant que de besoin, les modalités d'application détaillées de cette décision. »

Toute personne morale de droit privé, bénéficiaire d'une subvention régionale, s'engage également, conformément à la délibération n° **CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée** relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, à respecter et promouvoir cette dernière, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

8. CONTROLE ET EVALUATION DU SOUTIEN REGIONAL

Le contrôle d'exécution des projets sera effectué sur le fondement des règles régionales en vigueur, et notamment, le respect des règles prévues par le Règlement Budgétaire et Financier (délibération n° CR 33-10 prorogée par la délibération n° CR 01-16) :

- Signature d'une convention entre la Région et le bénéficiaire ;
- Remise de compte-rendu d'étape et de compte-rendu définitifs, sur la base des critères et indicateurs définis entre le bénéficiaire et la Région, et accompagnés des pièces justificatives qui conditionnent le mandatement des crédits.

ANNEXE 8 - FICHE PROJET EXPRESSIONS CITOYENNES

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-329

DOSSIER N° EX059488 - Organisation des "Trophées des Nouvelles d'Arménie Magazine" - année 1 du programme triennal

Dispositif : Soutien aux expressions citoyennes (n° 00000998)
Délibération Cadre : CR161-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200503- Citoyenneté et valeurs de la République

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux expressions citoyennes	40 740,00 € TTC	75,00 %	30 555,00 €
		Montant total de la subvention	30 555,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASS DES AMIS DES NOUVELLES D'ARMENIE MAGAZINE
Adresse administrative : 133 RUE FALGUIERE
75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur BENJAMIN KECHICHIAN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Organisation des Trophées des Nouvelles d'Arménie Magazine

Dates prévisionnelles : 1 juin 2021 - 31 mai 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
L'objectif de ce projet est de créer un événement culturel annuel pour la communauté arménienne d'Ile-de-France avec la remise de 3 prix littéraires visant à récompenser des œuvres en langue française sur des sujets touchant les Français d'origine arménienne : les « Trophées des Nouvelles d'Arménie ». Décernés en janvier 2022, ils seront consacrés aux livres dans les 4 catégories suivantes : roman, histoire, essai et autres.

Les œuvres, primées par un jury de personnalités, devront traiter de l'Arménie, de la région Caucase, Turquie Moyen-Orient, CEI, ou de sujets touchant les Français d'origine arménienne : génocide, négationnisme, racisme, droits de l'homme. Un auteur d'origine arménienne dont l'œuvre, en dehors de ces domaines, serait particulièrement marquante, pourrait également concourir.

La remise des prix aux lauréats se fera lors d'une conférence-débat publique avec le jury sur les œuvres sélectionnées, en présence de leur auteur. L'événement donnerait lieu à une retransmission vidéo web et à un supplément littéraire dans un numéro du magazine des Nouvelles d'Arménie

Outre la remise des trophées, ce projet aura pour but d'informer et d'ouvrir la communauté francilienne d'origine arménienne aux thématiques des œuvres sélectionnées mais également de promouvoir la lecture et les livres, de valoriser et encourager la création et la production intellectuelle des franciliens et des français d'origine arménienne.

Par ailleurs, il est envisagé que la vidéo de cette manifestation soit utilisée par d'autres associations ou écoles de la région parisienne et que cette action ait, par conséquent, un réel impact régional et local dans d'autres communes d'Ile-de-France

Les sympathisants et adhérents des « Amis des Nouvelles d'Arménie » sont implantés dans toute l'Ile-de-France et ce projet est ouvert à tous les publics, d'origine arménienne ou non.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	500,00	1,23%
Achats de marchandises	300,00	0,74%
Annonces - insertions	25 000,00	61,36%
Autres charges de gestion courante	2 440,00	5,99%
Autres services extérieurs	2 500,00	6,14%
Charges de personnel	10 000,00	24,55%
Total	40 740,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	10 185,00	25,00%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	30 555,00	75,00%
Total	40 740,00	100,00%

DOSSIER N° 21009981 - Publication de l'ouvrage « Moulinex, d'un monde à l'autre »

Dispositif : Soutien aux expressions citoyennes (n° 00000998)
Délibération Cadre : CR161-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200503- Citoyenneté et valeurs de la République

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux expressions citoyennes	31 763,00 € HT	31,48 %	10 000,00 €
		Montant total de la subvention	10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EDILARGE
Adresse administrative : 13 RUE DE BREIL
35000 RENNES
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : JEAN-PAUL BOUCHER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : publication de l'ouvrage Moulinex, d'un monde à l'autre

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2021 - 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet consiste en la publication de l'ouvrage « Moulinex, d'un monde à l'autre » dédié à l'usine Moulinex, née en 1932 à Bagnolet en Seine-Saint-Denis, dont le siège commercial était situé Avenue des Champs Elysées à Paris. Chacun connait son histoire mondiale et inventive qui a pris naissance dans notre Région.

C'est cette histoire industrielle qui promeut les valeurs du travail, de la libération des femmes, une histoire de notre jeunesse et de notre économie qui nous font défaut aujourd'hui que la Région veut promouvoir et valoriser, notamment auprès des jeunes générations.

Le projet inclut toutes les phases de rédaction du livre par deux auteurs, de création graphique, d'impression et de livraison en 4000 exemplaires.

Le bénéficiaire a obtenu une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	19 400,00	61,08%
Achats non stockés de matières et fournitures	3 476,00	10,94%
Frais de personnel	8 887,00	27,98%
Total	31 763,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	10 000,00	31,48%
Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	21 763,00	68,52%
Total	31 763,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine